Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16557-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 8 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026_046
PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2027 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 8 octobre 2026 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Emilie MARCHES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 15

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES – Vice-Présidente, Marie-Ange CHAUSSOY, Aurelie DOULUT, Denis ABRAND, Alessandro DI SOMMA, Christine MALKIEL, Jean-Michel CHERONNET, Véronique TREZEGUET, Isabelle THIRIET, Bernard CELIN, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Fabienne JOUVET, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Michèle BOURGEON (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard CELIN

Il est rappelé que le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Mérignac est un budget dont le tarif horaire est arrêté par le Conseil Départemental de la Gironde en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale. La proposition budgétaire doit être transmise à cet effet avant le 31 octobre de l'année N-1 à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2027, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE :
Heures Département demandées par le service : 37 000

BUDGET DU SERVICE PRESTATAIRE :

- **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16557-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	2 000 €

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	1 940 000 €

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	90 000 €

Total des trois groupes de dépenses : 2 032 000 €

DÉPENSES TOTALES : 2 032 000 €

- **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	1 050 000 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	730 500 €

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	200 000 €

Total des trois groupes de recettes : 2 032 000 €

RECETTES TOTALES : 2 032 000 €

BUDGET TOTAL DEMANDÉ : 2 032 000 €

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile proposé pour l'année 2027 est de 28,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'adopter la proposition budgétaire 2027 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avant transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **16** voix **Pour**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20261008-16557-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 12/10/2026
Date de publication : 14/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 octobre 2026

Bernard CELIN
Secrétaire de séance



Emilie MARCHES
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale





Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.